

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA18-(C-4.1)-018

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

A la séance ordinaire du 4 décembre 2018, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

Sur le boulevard Rodolphe-Forget :

- L'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement interdit de 8 h à 22 h 30 sur une distance de 29 mètres vers le nord, immédiatement au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;
- L'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement interdit de 8 h à 22 h 30 sur une distance de 23 mètres vers le nord, à 91 mètres de l'avenue Louis-Dessaulles;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.
